

AR PREFECTURE

082-218200710
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Regu le 12/02/2021-----

Acte exécutoire le : 12/02/2021
Publié le : 15/02/2021

COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°1002202105
Date de convocation : 29/01/2021
Date d'affichage : 29/01/2021
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Procédure de transfert d'office dans la voirie communale, des voies privées du Lotissement du Château et futur plan d'alignement : lancement des enquêtes publiques conjointes.

(Annule et remplace la délibération du 23/11/2020)

L'An deux mille vingt et un le 10 Février à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

Absents excusés : COMBALBERT Chantal (procuration à PEGEOT Nathalie), MAZENQ Marie-Claire (procuration à GABENS Alain) BEDENES Roselyne (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L318-3 et R318-3 du Code de l'urbanisme.

Il propose donc de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées du Lotissement du Château, ouvertes, depuis plusieurs années, à la circulation. Il précise que l'association des colotis du Lotissement est obsolète et que pour régulariser les interventions d'entretien et de fonctionnement des voies et réseaux effectuées par la mairie il est indispensable de procéder à cette opération.

Par ailleurs, **de façon conjointe**, un plan d'alignement des voies publiques sera également soumis à enquête publique. Il présente à l'assemblée le plan de division établi par le cabinet SOGEXFO qui permet de définir ce futur plan d'alignement

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	Numéro	Propriétaires	Superficies
AV	218	Co-Lotisseurs du Château	1 499 m ²

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5.
Vu le plan de division et d'incorporation de la voirie établi par le cabinet SOGEXFO

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité, de la parcelle **AV 218 d'une superficie de 14a 99 ca qui constitue les deux voies de circulation du lotissement du Château.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer conjointement l'enquête publique relative à la procédure d'approbation du plan d'alignement de ces mêmes voies
- **Approuve** les dossiers soumis à enquête publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes à venir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LAMOLINAIRE

